

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU  
ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999  
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.**

**REFERENCES COMMUNE : PUN 24/003 - ENQUETE PUBLIQUE**

Concerne la **demande de permis unique** introduite par la S.A. **FERRERO ARDENNES**, dont les bureaux se trouvent rue Pietro Ferrero, 5, à **6700 ARLON**, relative au **maintien en activité d'une usine de production de confiseries et à la régularisation de diverses infrastructures sur le plan urbanistique (projet de classe 2)**

à **ARLON**, rue Pietro Ferrero, 5, sur les parcelles cadastrées **ARLON / 1<sup>ère</sup> DIVISION / ARLON / Section A n<sup>os</sup> 1855 S, 1855 R, 1855/03, 1737 H et 1743 A<sup>3</sup>/02** situées dans le zoning IDELUX.

**Sur base des éléments du dossier, le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.**

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale à partir du **07 octobre 2024**  
– Hôtel de Ville - Service Permis d'Urbanisme (Niveau A3) – rue Paul Reuter 8 – ARLON.

Date d'affichage de la demande : **1<sup>er</sup> octobre 2024**

Date d'ouverture de l'enquête : **07 octobre 2024**

Lieu, date et heure de clôture de l'enquête : Administration communale d'Arlon, rue Paul Reuter 8 – ARLON – Service Urbanisme (Niveau A 3), **22 octobre 2024 à 16 h 00.**

Les observations écrites peuvent être adressées à : Administration communale, service urbanisme, rue Paul Reuter 8, à 6700 ARLON ou par courriel à [administration@arlon.be](mailto:administration@arlon.be).

Toute personne peut consulter le dossier pendant les heures d'ouverture du service sans rendez-vous le matin de 9h00 à 12h00 du lundi au jeudi ou sur rendez-vous auprès du service de l'urbanisme de la Ville d'Arlon en téléphonant au 063/245 607 ou 063/245 600 : **les après-midi du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 (le jeudi et vendredi de 13h30 à 16h00).** L'accès au dossier sera également possible, toujours sur rendez-vous pris au minimum vingt-quatre heures à l'avance, **le mercredi entre 17h00 et 20h00.**

Toute personne intéressée peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès de **Monsieur Camille FILBICHE** ou [camille.filbiche@ferrero.com](mailto:camille.filbiche@ferrero.com).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le SPW (Monsieur le Fonctionnaire Technique et Monsieur le Fonctionnaire Délégué).

A Arlon, le 25 septembre 2024.

Par le Collège :  
Le Directeur général,

  
C. LECLERCQ



Le Bourgmestre,

  
V. MAGNUS

**N.B. : Le présent avis est transmis aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 m à partir de limites de terrain faisant l'objet de la demande. Pourriez-vous le communiquer aux éventuels locataires ou copropriétaires. De même, si ce bien a été vendu, pourriez-vous transmettre ce document au nouveau propriétaire. Merci !**